

**VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2019-07-57**

**OBJET : MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) :  
ACCEPTATION DE L'OFFRE DE COMPENSATION HIVER  
2018-2019**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE** la ville et le Ministère des Transports (MTQ) ont conclu un marché en mars 2017 quant à l'entretien d'été et d'hivers de la route reliant la gare ferroviaire et l'aéroport (route 50405) et portant le numéro de dossier 6707-17-4420;

**ATTENDU QUE** le MTQ confirmait dans sa correspondance du 28 juin 2019, son intention d'offrir une certaine compensation à la ville pour tenir compte des conditions hivernales 2018-2019 reconnues comme ayant été atypique;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu pour la ville d'accepter cette offre de compensation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43),

1. Accepte l'offre de compensation hiver 2018-2019 du MTQ au montant de 368\$, le tout tel que confirmé dans une correspondance du Ministère datée du 28 juin 2019;
2. Que Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé à signer tous documents concernant ladite offre.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 05 juillet 2019.

  
Ghislain Lévesque, administrateur